



**Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées  
2014 – 2020**

**APPEL A PROJETS**

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations  
agricoles – PCAE

**Type d'Opération 6.4.1**

*Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales*

**Version 10 du PDR**

## Préambule

Le règlement (UE) n°1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, sera mise en œuvre.

Le présent appel à projets est conforme à la version du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 (PDR MP) en vigueur lors de sa parution.

## Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 6.4.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Le type d'opération 641 du PDR MP vise à favoriser la diversification des exploitations agricoles en direction d'activités non agricoles. Ces activités sont nécessaires pour la croissance, l'emploi, le développement durable et la compétitivité des zones rurales. Il convient de rappeler que sur le territoire couvert par le PDR Midi-Pyrénées, d'après les indicateurs de contexte européens, les très petites et petites exploitations représentent près d'un quart des exploitations totales. Ce constat explique les fragilités que peuvent rencontrer les exploitations. Ces fragilités sont souvent renforcées par les faiblesses structurelles liées en particulier aux territoires de montagnes. Il en résulte que 45% des entreprises agricoles se situent dans un équilibre économique précaire.

Ce type d'opération permettra l'apport d'un revenu complémentaire aux ménages agricoles tout en soutenant des activités supplémentaires, ce qui souvent permet de recréer les liens sociaux au sein des territoires ruraux.

L'objectif de ce dispositif est de faciliter la diversification des revenus des ménages agricoles afin de stabiliser et de pérenniser l'exploitation. Il s'agira de soutenir plus particulièrement les investissements d'agritourisme et d'accueil à la ferme, tels que :

- les investissements liés à la mise en œuvre des activités de fermes de restauration (fermes auberge, activités traiteurs, casse – croûte et goûters à la ferme),
- les investissements liés à la mise en œuvre des visites de fermes (fermes pédagogiques, fermes de découverte, fermes équestres, fermes de loisirs),
- les investissements liés aux activités d'accueil à la ferme.

Les points de vente à la ferme et les points de vente collectifs sont exclus du périmètre de cette opération. Ces investissements sont éligibles aux types d'opérations 4.2.1 "Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation" et 4.2.2 "Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles.

## Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) : Directions Départementales des Territoires du département du ressort géographique du siège social du demandeur (voir annexe « liste des GUSI »)

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

**La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

## **Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet :

- si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;
- s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, ou sur l'appel à projets suivant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

## A qui s'adresse cet appel à projet?

- Les agriculteurs (personnes physiques ou morales), cf. définition
- Les sociétés et personnes morales de type micro et petites entreprises, situées dans les zones rurales.

Ne sont pas éligibles :

- les aquaculteurs,
- les coopératives agricoles,
- les Groupements Fonciers Agricoles bailleurs,
- les Sociétés Civiles Immobilières.

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?

**Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

Éligibilité du projet :

- L'aide est subordonnée à la formalisation d'un « projet de diversification » (plan de développement) reposant sur un diagnostic global d'exploitation. Le contenu attendu d'un plan de développement présente : la situation économique de départ de la personne sollicitant un financement, les étapes et objectifs définis en vue du développement des nouvelles activités, les détails des mesures nécessaires pour développer les activités.
- L'activité agritouristique financée au titre de ce type d'opération doit être engagée dans une démarche qualité tourisme dès lors qu'elle existe (voir définition).
- Le projet est situé sur le territoire couvert par le PDR Midi-Pyrénées.

Éligibilité du demandeur :

- Le bénéficiaire ne doit pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Le bénéficiaire présentera les éléments du dernier exercice comptable à l'appui de sa demande d'aide.
- Pour les micro et petites entreprises : le siège de l'entreprise est situé sur le lieu de l'exploitation ou au domicile de l'exploitant. Le siège des micro et petites entreprises doit être situé en zone rurale (voir définition).

## Comment sont sélectionnés les projets?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	Critères	Valeur
Statut de l'agriculteur portant le projet	Projet porté par un « jeune agriculteur »	50
Projet porté sur une nouvelle installation (moins de 5 ans)	Nouvelle installation ou installation de moins de 5 ans	50
Caractère innovant du projet	Innovation dans le projet (selon grille Noov'LR)	20
	Premier projet de diversification pour l'entreprise agricole	40
Inscription dans une stratégie plus globale de filière ou de territoire	Projet prévoyant la mise en avant de produits : - sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine des produits agricoles et	40

	agroalimentaires (SIQO) (hors Agriculture Biologique) <ul style="list-style-type: none"> <li>- et/ou sous marque territoriale avec contrôle externe</li> <li>- et/ou sous certification conformité produit</li> </ul>	
	Amélioration potentielle de la qualité de l'offre touristique du territoire	40
	Projet s'inscrivant dans une démarche collective de filière ou de territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion effective ou prévisionnelle à une organisation de producteurs reconnue, à une coopérative ou une entreprise avec contractualisation ;</li> <li>- à une démarche territoriale de type Vignobles et découvertes, Unesco, Opération Grand Site, Site remarquable du goût, Groupement d'Actions Locales, Ambassadeurs du patrimoine...</li> <li>- à une démarche collective circuits courts (DCCC) reconnue par la Région</li> </ul>	40
Projet à caractère environnemental inscrits dans des éco-labels existants (mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, et/ou prise en compte d'enjeux écologiques dans le projet)	Exploitation agricole en Agriculture Biologique (à 100% ou en majorité)	40
	Projet apportant un effort significatif sur la maîtrise eau/énergie/qualité du bâti, distingué par une certification effective ou prévisionnelle sur le bâti : Haute Qualité Environnementale, Bâtiment Basse Consommation, Haute Performance Energétique	30
Capacité du projet à créer des emplois	Création potentielle d'emplois	20
Non récurrence de l'aide : demandeur n'ayant pas encore fait l'objet d'une aide dans le cadre de ce type d'opération	Le demandeur n'a pas déposé de dossier dans les trois dernières années	30
Localisation du projet sur le territoire (zones de contraintes naturelles)	Projet situé en zone de montagne	20

### **Note minimum : 60 points**

#### **Qu'est ce qui peut être financé?**

- Les investissements d'équipements spécifiques aux activités de restauration à la ferme, de visites de ferme et d'accueil à la ferme (matériel et équipement)
- La construction, la rénovation et l'aménagement de biens immeubles pour les activités de restauration à la ferme, de visites de ferme et d'accueil à la ferme
- Les aménagements extérieurs directement liés au projet, (y compris les accès et aires de manœuvre d'autocars, de stationnement sous réserve d'intégration paysagère). L'aménagement des abords de ferme (accès + parking) n'est éligible que s'il est compris dans le projet d'investissement d'accueil à la ferme.

- Les investissements immatériels liés à la commercialisation de l'offre agritouristique (logiciels, sites internet marchand, etc.)
- Les frais généraux directement liés aux investissements (tels que : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants - notamment les dépenses de conseil en matière de durabilité environnementale et économique liées aux investissements, coûts liés aux études de faisabilité) dans la limite de 10 % du montant HT des investissements matériels éligibles de l'opération.

### **Qu'est-ce qui ne peut pas être financé?**

- le renouvellement à l'identique d'un équipement existant
- les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables à l'accessibilité des sites
- l'auto construction (les matériaux utilisés sont éligibles, pas le temps de travail main d'oeuvre)
- l'achat de foncier et de bâtiment
- le matériel d'occasion
- les voiries et réseaux divers
- les végétaux
- le petit mobilier, les consommables et petits matériels (vaisselle, chaises, tables, appareils électroménagers, objets de décoration, etc.)
- les dépenses de communication ou promotion
- l'acquisition d'un logiciel, la création d'un site internet non lié à l'activité de diversification aidée au titre du dossier
- les études non liées au projet d'investissement
- les frais de montage de dossier
- les achats sous forme de crédit-bail.

### **Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?**

Taux d'aide publique : **30 %** du montant HT des dépenses éligibles.

Montant maximum d'aide publique : 200 000 € par bénéficiaire sur une période de 3 ans (exercice fiscal en cours et les deux précédents).

L'aide publique accordée dans le cadre du projet ne pourra pas avoir pour effet de porter le montant total des aides de minimis entreprise perçu par le bénéficiaire sur l'exercice fiscal en cours au moment du dépôt de la demande et les deux précédents au-delà du plafond réglementaire de 200 000 €.

Une bonification de 10% sera accordée aux projets suivants :

- projets portés par des jeunes agriculteurs,
- projets situés en zone de montagne.

Le taux d'aide publique est majoré dans la limite d'une bonification cumulée de 20 %

Plancher du montant des dépenses éligibles HT : 5 000 €

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

## Définitions

Au fin du présent appel à projets, on entend par :

### **Agriculteurs :**

Personnes physiques ou morales ou groupements de personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole telle que définie par l'article 4.1-c du règlement (UE) n°1307/2013.

L'activité minimale de l'agriculteur personne physique est attestée par la vérification des critères définis aux des articles L722-1 et L722-20 du code rural. Pour les agriculteurs affiliés au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, au titre de « chef d'exploitation », cette condition est vérifiée sur la base d'une attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole.

- Les personnes morales sont des entreprises dont l'objet est l'activité agricole ou des établissements de développement agricole, d'enseignement agricole ou de recherche, qui détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole réelle.

Le champ des agriculteurs retenu au titre du PDR répond à la définition communautaire PME.

### **Démarche qualité tourisme**

Suivre une démarche qualité, c'est s'engager à satisfaire ses clients et donc adapter l'offre touristique aux évolutions de la demande. Une démarche qualité se caractérise par l'obtention d'un label et/ou d'une marque, distinction permettant de récompenser un produit ou une activité dont la démarche de production remplit les critères qualitatifs et quantitatifs les distinguant des autres. C'est une reconnaissance qui donne de la lisibilité à l'offre, en permettant en outre de guider le client dans ses choix en lui apportant des garanties en termes de qualité de prestation. La liste des labels acceptés pour le présent appel à projets figure dans la notice du formulaire de demande d'aide.

### **Micro et petites entreprises**

Micro et petites entreprises au sens de ma Recommandation 2006/361/CE de la Commission européenne. Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie par comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

### **Zone rurale**

La zone rurale est constituée de toutes les communes rurales. Sont considérées comme communes rurales toutes les communes à l'exclusion des communes de plus de 20 000 habitants appartenant à un pôle urbain de plus de 20 000 emplois.

### **Annexes**

*Liste des GUICHET UNIQUE SERVICE INSTRUCTEUR*

---

## Annexe 1 : Liste des Guichets uniques services instructeurs (GUSI)

Département	Direction départementale des territoires (DDT) GUSI	contact	courriel	téléphone
Ariège	DDT de l'Ariège		ddt-feader-leader@ariege.gouv.fr	05 61 02 47 00
Aveyron	DDT de l'Aveyron	Ghislaine Ricard	ghislaine.ricard@aveyron.gouv.fr	05 65 73 50 00
Gers	DDT du Gers	Séverine Peffau Maryse Castex	severine.peffau@gers.gouv.fr maryse.castex@gers.gouv.fr ddt-modernisation@gers.gouv.fr	05 62 61 47 47 choix 6-2 05 62 61 47 47 choix 6-1
Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	Evelyne Domejean	evelyne.domejean@haute-garonne.gouv.fr	05 81 97 71 00
Lot	DDT du Lot	Valérie Trameçon Catherine Vandewalle	valerie.tramecon@lot.gouv.fr catherine.vandewalle@lot.gouv.fr	05 65 41 70 50
Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	Françoise Blanchard Emmanuel Lahirigoyen	francoise.blanchard@hautes-pyrenees.gouv.fr emmanuel.lahirigoyen@hautes-pyrenees.gouv.fr	05.62 56 65 65
Tarn	DDT du Tarn	Sylvie Dalmières	sylvie.dalmieres@tarn.gouv.fr	05 81 27 54 78
Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	Dominique Bermond Daniel Galtie Marie-José Bonnin	dominique.bermond@tarn-et-garonne.gouv.fr daniel.galtie@tarn-et-garonne.gouv.fr marie-jose.bonnin@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 23 24